

**PROJET DE RÉFORME  
DES RETRAITES**

**POURQUOI  
NOUS DISONS  
NON**



CONSEIL NATIONAL  
DES BARREAUX

LES AVOCATS

## **Doublement des cotisations : de 14 % aujourd'hui à 28 % demain**

L'intégration du régime autonome de retraites des avocats à un futur régime universel entraînera une hausse conséquente de nos cotisations de 14 % à 28 %, soit le double. Notre taux de charge moyen avant impôt global passera de 48 % à 60 %. En conséquence, les plus jeunes et les plus fragilisés d'entre nous seront immédiatement mis en danger.

## **Plus de la moitié de notre profession touchée avec 60 % de charges avant impôts**

Notre profession englobe une grande disparité de profils et de revenus. Le régime de base actuel nous protège tous. **Demain, la disparition du bouclier social que représente ce régime va mettre à mal les jeunes avocats**, ceux en fin de carrière dont l'activité plafonne voire décline, les femmes dont les parcours sont plus souvent soumis aux aléas...

## **Baisse de la retraite minimale pour tous : de 1 416 euros aujourd'hui à 1 000 euros demain**

Notre régime forfaitaire actuel est solidaire : chacun a la garantie d'une retraite de base de 1 416 euros. L'équilibre de ce régime est rendu possible grâce à une pyramide d'âge favorable avec encore aujourd'hui 4 actifs pour 1 retraité. **Avec ce projet de réforme, la pension de base passera à 1 000 euros, soit 85 % du Smic.**

## **Remise en cause de notre équilibre économique et attaque du mode d'exercice en libéral**

En imposant un régime universel aux avocats et plus largement aux indépendants, **l'État inflige une hausse substantielle de cotisations tout en leur retirant, avec la loi PACTE, la faculté d'épargner sur des produits avantageux.** De fait, les avocats prennent en charge 100 % de leurs cotisations alors que les fonctionnaires et les salariés n'en payent que 40 %, le reste étant pris en charge par leur employeur. C'est l'avenir des professions libérales qui est ainsi directement impacté...

## **Menace pour l'accès au droit des justiciables sur tous les territoires**

**Le doublement des cotisations aura inévitablement une répercussion sur le maillage territorial des cabinets et sur nos honoraires, ce qui privera automatiquement certaines catégories de la population d'un accès au droit.** En fragilisant l'équilibre économique de notre profession, la réforme entraînera une concentration des avocats dans les grandes villes, provoquant l'émergence de déserts judiciaires. Or, nous jouons un rôle d'amortisseur social au sein des territoires en assurant des services essentiels auprès de l'ensemble des justiciables.